



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

PREFECTURE DE LA CORREZE

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT DES PERSONNES
HABILITEES A FORMER LES MAITRES DE CHIENS DANGEREUX**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code rural,

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contres les chiens dangereux,

VU le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural,,

VU la circulaire du 23 juin 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités locales et du ministre de l'agriculture et de la pêche relative à l'application du décret n°2009-376 du 1er avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 modifié portant agrément des personnes habilitées à former les maîtres de chiens dangereux,

VU l'avis de Madame la directrice départementale des services vétérinaires,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

A R R E T E

ARTICLE 1er : l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 modifié est abrogé.

ARTICLE 2 : la liste des personnes habilitées, dans le département de la Corrèze, à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux est fixée en annexe au présent arrêté .

ARTICLE 3 : Cette habilitation est donnée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 26 août 2010

Pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général


ERIC CLUZEAU

**Annexe de l'arrêté préfectoral du 26 août 2010 portant liste
des personnes habilitées à dispenser la formation des
propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux dans le
département de la Corrèze**

Monsieur Pascal DELAGE, titulaire du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques délivré le 10 janvier 2008 par le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Haute-Vienne et du certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres délivré par le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat,

Adresse professionnelle : 21 rue Gabriel Fauré – 87000 LIMOGES – Tél. : 06 23 87 72 00

Lieux de dispense de la formation :

- Formation théorique : 33 avenue de Louyat à LIMOGES
- Formation pratique : 8 Allée des Fonts Neuves à SAINT GENCE.

Monsieur Jean-Pierre MICHAUX, titulaire du diplôme de docteur vétérinaire délivré le 25 mars 1980 par l'école nationale vétérinaire de Lyon et président de l'institut scientifique et technique de l'animal en ville

Adresse professionnelle : 85 avenue Pasteur, 93260 Les Lilas– Tél. : 01 43 62 67 82

Lieu de dispense de la formation :

- 85 avenue Pasteur, 93260 Les Lilas– ou tout autre local mis à disposition par les collectivités locales

Monsieur Thierry ROUSSELIE, titulaire du brevet de moniteur de club délivré par la commission utilisation nationale de la société centrale canine et du diplôme de conseiller technique cynotechnique de la sécurité civile,

Adresse professionnelle : 13 avenue de bournazel, 19000 Tulle – Tél. : 05 55 26 18 39

Lieu de dispense de la formation :

- stade de la Tremouille, 19330 Favars.

Monsieur Gregory REBIERE titulaire du certificat de capacité pour le dressage au mordant 19.007 DM délivré le 6 juin 2006 par la Direction Départementale des Services Vétérinaires de la Corrèze,

Adresse professionnelle : Z.I. l'Empereur 19200 Ussel

Lieu de dispense de la formation :

- Z.I. l'Empereur 19200 Ussel

Monsieur Jean Pierre MONTEIL titulaire du certificat de capacité pour le dressage au mordant 19.004 DM délivré le 25 mars 2003 par la Direction Départementale des Services Vétérinaires de la Corrèze,

Adresse professionnelle : club cynophile du Pays de Brive la Marquisie 19600 Saint Pantaléon de Larche

Lieu de dispense de la formation :

- la Marquisie 19600 Saint Pantaléon de Larche

Monsieur William REY titulaire du certificat de capacité n° 32068 délivré par la préfecture du Gers

Adresse professionnelle : les Plapès 32450 Faget-Abbatial 06 09 06 08 16

Lieu de dispense de la formation :

- les Plapès 32450 Faget-Abbatial

Monsieur Pascal MURAT titulaire du certificat de capacité dressage au mordant n° 19003 délivré par la Direction Départementale des Services Vétérinaires de la Corrèze,

Adresse professionnelle : Verlhac Haut 06 65 42 87 59

Lieu de dispense de la formation :

- terrain et salle polyvalente 19270 Sainte-Fèreole

Monsieur Paul CARCHON titulaire du certificat de capacité n° 87062 délivré par la préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2003

Adresse professionnelle : zone artisanale Jean Monnet 05 55 30 71 05

Lieu de dispense de la formation :

- centre régional canin - zone artisanale Jean Monnet

Mademoiselle Lydie LEBRETON titulaire du certificat de capacité n°87-142 délivré par la direction départementale des services vétérinaires de la Corrèze,

Adresse professionnelle : 5, rue de la Chapelle Montbrandeix 87150 Cussac

Lieu de dispense de la formation : local communal

Téléphone : 05 55 70 33 57